
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Jeudi 9 Août 1792.

M E L A N G E S.

L'ENTRÉE prochaine des troupes étrangères sur le territoire Français, les dangers imminens dont l'empire est menacé de la part des factieux dans l'intérieur, tels sont les deux grands objets qui en ce moment absorbent toute notre attention. Mais ce qui fait l'espoir des royalistes n'est envisagé qu'avec effroi par les jacobins. Le triomphe des amis de la monarchie, ne peut s'établir que sur la ruine de la puissance monstrueuse des fauteurs du désordre. Suspendus entre la crainte et l'espérance, ces deux grands mobiles de notre existence, nous n'aimons à nous occuper que de ce qui peut leur donner un nouveau degré d'intensité. Que la capitale de la Pologne soit menacée par les troupes de la Russie, que le flambeau de la guerre soit prêt à se rallumer entre cette dernière puissance et la cour Ottomane, ces événemens sont importants sans doute, mais ils ne peuvent même pas effleurer notre ame, parce qu'ils sont étrangers aux grands intérêts dont nous venons de parler. Fixons donc les regards de nos lecteurs uniquement sur ses mêmes intérêts. — La nouvelle proclamation du roi mérite aujourd'hui d'obtenir la préférence sur tout autre objet.

Il seroit imprudent, et nuisible peut-être à la cause même qu'on défend, de se permettre quelques réflexions. Pour l'approprier il faut se mettre dans la position de notre infortuné monarque.

Proclamation du roi, donnée à Paris, le 7 août 1792, l'an 4^{me} de la liberté.

Français, lorsque des armées nombreuses s'avancent vers nos frontières, et se font précéder par des déclarations qui menacent l'in-

dépendance de la nation, l'indignation contre ce langage, et le désir de défendre la patrie devroient ne laisser subsister dans les cœurs qu'un seul sentiment, une seule résolution. L'union est alors le premier des besoins, et ceux qui cherchent à la troubler, ceux qui voudroient rompre ce lien, la première force des empires, ceux qui aliènent les esprits par des méfiances et les agitent par des calomnies, ceux qui tentent de séparer la nation du roi, ceux-là sont les vrais ennemis publics, et prêtent aux puissances qui nous attaquent, le seul appui qui puisse les faire triompher.

Seroit-il possible que l'ambition de quelques individus qui, dans leur égarement, ont osé aspirer à se partager le pouvoir exécutif suprême, pût frapper un instant la nation Française d'un aveuglement si funeste, qu'elle perdît de vue ses plus chers intérêts, pour se rendre elle-même la victime et le prix de leurs complots?

N'est-il donc pas facile d'arracher le masque du patriotisme aux projets d'une poignée de conspirateurs qui, pour en imposer sur leur petit nombre, croient se multiplier par leur agitation, étouffent l'opinion nationale par leurs cris, inspirent la terreur par leurs entreprises, et foulant aux pieds les lois et la justice, dictent orgueilleusement leurs volontés au peuple Français?

A ces fanatiques efforts, le roi doit opposer la modération et la raison : sa majesté doit montrer la vérité aux esprits que l'on égare, rappeler la confiance que l'on veut éloigner, se rapprocher du peuple dont on s'efforce vainement à diviser sa cause ; car les intérêts du roi sont les intérêts du peuple ; il ne peut être heureux que de son bonheur, puissant que de sa force ; tandis que ceux qui ne cessent de l'exciter contre

sa majesté, le tourmentent dès-à-présent par des méfiances, aggravent ses maux en lui en cachant la cause et le remède, et lui préparent de grands malheurs et de longs repentirs, en le poussant à des résolutions violentes et criminelles.

Le roi ne craint point de compromettre la majesté du trône dont il doit compte à la nation, lorsqu'il repousse en sa présence les calomnies que l'on a accumulées contre sa personne, car il ne s'adresse pas à ceux qui en sont les auteurs; mais il veut parler au cœur de tous les Français, les avertir de leurs intérêts; prémunir ceux qui pourroient être entraînés, détromper ceux qu'on est déjà parvenu à séduire, et montrer à tous le danger du projet des ambitieux, la lâcheté de leurs impostures, et l'indignité des moyens qu'ils mettent en usage.

— Après avoir justifié en exposant la conduite qu'il a tenue depuis la révolution, sa majesté ajoute: Français, tous vos ennemis ne sont pas dans les armées qui attaquent vos frontières: reconnoissez-les au projet de vous désunir, et croyez que ceux-là ne sont pas loin d'avoir un intérêt commun, qui s'accordent si bien dans les idées qu'ils cherchent à répandre.

Ceux qui voudroient envahir la France, annoncent qu'ils ont pris les armes pour les intérêts du roi; et ceux qui l'agitent au dedans, osent dire également que c'est pour ses intérêts que l'on combat contre lui. Sa majesté donne aux assertions des deux partis, le plus formel désaveu. C'est à tous les bons Français, à tous ceux qui ont à cœur l'honneur national, l'intérêt de la liberté, le salut de la patrie, à rejeter ces insinuations perfides, et à opposer aux armes des premiers, un courage invincible; aux complots des autres, un attachement inflexible à la loi.

Par ces considérations,

Le roi pensant qu'il importe de rappeler l'exécution des lois, le respect dû aux autorités constituées, et de donner à la force nationale toute l'énergie dont elle est susceptible, en imprimant à toutes les pensées, à toutes les volontés, à tous les efforts, une direction commune vers le salut de l'état;

Sa majesté enjoint aux conseils généraux ainsi qu'aux directoires de département et de district, comme aussi aux conseils généraux des communes et municipalités, de redoubler de zèle et d'activité pour le maintien de l'ordre public, la rentrée des contributions, la sûreté des personnes et des pro-

priétés, et généralement pour remplir tous les objets confiés à leur vigilance et à leur fidélité.

Ordonne pareillement aux tribunaux civils et criminels, juges de paix et officiers de police de sûreté, de veiller chacun en ce qui le concerne, à ce que les lois dont le dépôt est particulièrement remis à leur vigilance, soient exécutées suivant leur forme et teneur.

Rappelle à tous les Français que la loi sur les dangers de la patrie mettant tous les fonctionnaires publics, civils et militaires en état de réquisition permanente, leur impose l'obligation de remplir leurs devoirs de citoyens avec un nouveau zèle.

En conséquence, invite tous les citoyens actifs à se rendre avec exactitude aux assemblées légales, où ils sont appelés pour émettre leur vœu, et payer à la patrie le tribut de leurs lumières.

Les invite pareillement à faire leur service en personne dans la garde nationale, à donner force à la loi, à maintenir l'exécution des jugemens, la paix et la tranquillité publique; les exhorte sur-tout à un inviolable attachement à la constitution à laquelle ils ont juré d'être fideles.

Fait au conseil d'état, tenu à Paris, le sept août mil sept cent quatre-vingt-douze. L'an quatrième de la liberté. Signé LOUIS. Et plus bas, DEJOLY, DUBOUCHAGE, CHAMPION, DABANCOURT, LEROULX-LA-VILLE, BIGOT SAINTE-CROIX.

Lettre du Ministre de l'Intérieur à M. Roderer, Procureur-Général-Syndic du Département de Paris, du 6 août 1792, l'an 4^{me} de la liberté.

On répand, monsieur, avec profusion, et on crie, avec affectation, dans Paris, un écrit ayant pour titre: *Pétition de la Commune de Paris à l'Assemblée nationale*, suivi d'une note portant: « Ce matin, sur les » deux heures, le roi, en habit de paysan, » est sorti du château. Il s'est acheminé » vers le Pont-Tournant, en suivant la » grande allée des Tuileries. La stature du » monarque ne permet guères de le mécon- » noître, pour peu qu'on l'ait vu. La senti- » nelle l'a reconnu sur-le-champ; elle a crié » aux armes, et le prince fugitif est retourné » à toutes jambes vers son château. Il a écrit » aussitôt au maire, qui s'est rendu à l'in- » tant aux Tuileries, où le roi lui a raconté » l'événement à sa manière. Suivant lui, il

» n'avoit projeté qu'une simple promenade.
 » On dit que M. Larochehoucauld l'atten-
 » doit à Chaillot pour le conduire en lieu
 » de sûreté. »

Dans les circonstances ordinaires, monsieur, cette note ne mériteroit aucune réponse; mais comme déjà le peuple a été agité hier sur le prétexte de la fuite du roi, je crois devoir un démenti formel à l'anecdote répandue; le roi n'a pas quitté son appartement dans la nuit du 4 au 5, ni dans celle d'hier à aujourd'hui. Tous les ministres qui s'étoient portés auprès de sa personne sur un bruit qui leur étoit parvenu, et qui étoit en effet fondé sur la marche pendant la nuit, et sans avis préalable, d'une troupe armée, peuvent l'attester, et à leur témoignage se joindre celui de toute la garde de service au château dans la première nuit; pour la seconde, il paroît qu'un officier municipal s'est assuré, par lui-même, de la présence du roi et de ses dispositions, et qu'il a dressé procès-verbal, que vraisemblablement on rendra public.

Je crois cependant devoir vous dénoncer l'écrit, afin que le département, et vous, monsieur, avisiez aux mesures convenables pour prévenir l'effet des impressions que la malveillance se plaît à inspirer au peuple pour le porter à des excès.

Signé, le ministre de l'intérieur, CHAMPION.

Paris 9 Août.

Le département avoit ordonné que l'acte du corps législatif qui casse l'arrêté de la section de Mauconseil, seroit proclamé à son de trompe; mais la municipalité a refusé d'obéir, parce que, dans le décret, « il n'est pas question de trompettes. »

— Tout le monde redoute les mouvemens qu'on annonce, parce que tout le monde sent que M. Pétion s'est trop avancé pour reculer. Sa dernière démarche ne lui fait voir que l'échafaud derrière lui, et pour l'éviter, il faut qu'il renverse le trône. On compte principalement sur les Marseillois; et afin de se les rendre plus favorables, on les accable de faveurs: on leur donne des dîners; on leur prodigue le vin et les liqueurs; ils sont devenus le point de ralliement. « Quarante-cinq sections sur quarante-huit, dit J. L. Victor, auteur d'une feuille dont nous avons déjà parlé, ont juré foi et amitié aux Marseillois. Manuel est entré dans leur camp; Manuel les a harangués avec le patriotisme qu'on lui connoît; Ma-

nuel leur a promis de mettre à l'ordre les récalcitrans; Manuel leur a promis, ce que Pétion et lui peuvent seuls leur tenir.

» Ils ont renoncé à s'établir dans la section des Cordeliers. Ils auroient préféré de loger dans la grande caserne du faubourg Saint-Antoine; mais les défiances qu'ont témoigné à ce sujet quelques sections ont encore fait écarter ce projet. Ils font un établissement dans la caserne de la barrière Sainte-Anne, où ils sont forcés de prolonger leur séjour; ils avoient compté prendre d'assaut les Tuileries, mais la contenance de la garde nationale les effraie. »

— Ces braves Marseillois ne sont pas aussi heureux dans les combats singuliers que lorsqu'ils sont 600 contre 50. On assure qu'il y en eu 12 de tués et 14 de blessés par les grenadiers de la garde nationale. Certaines marques que l'on a découvert sur les épaules de quelques-uns de ceux qui ont succombé, prouvent que ces messieurs n'ont pas seulement eu du goût que pour la république.

Manuel a écrit à l'auteur d'une feuille méprisable, qu'il appelle son ami, et qui est bien digne de l'être, une lettre où il se permet les plaisanteries les plus indécentes contre le roi. Depuis quelques jours, M. Manuel a adopté le ton du persiflage. Dans une des dernières séances de la commune, il disoit que la *déchéance* de Louis XIV étoit définitivement effectuée. Cette phrase, qui vouloit dire qu'on avoit enlevé la statue de Louis XIV, a été beaucoup applaudie. Que le peuple est heureux d'avoir des magistrats qui le font rire, au milieu des plus grandes calamités!

— Le bruit s'étoit répandu, à Valenciennes, que l'assemblée avoit prononcé la déchéance du roi. Les soldats aussitôt ont pris les armes, et s'appretoient à passer chez l'ennemi, lorsqu'ils ont été détrompés par leurs chefs. Une lettre officielle a instruit la commission extraordinaire de ces dispositions de l'armée.

— Tout fait craindre que les mouvemens que nous avons annoncés n'ayent lieu pour aujourd'hui. Hier les groupes étoient multipliés et infectés par les déclamateurs stipendiés des jacobins. — Plusieurs députés ont été hués et souffetés en sortant de la salle. M. Dumolard, Calvet et un autre membre, ont été poursuivis au milieu des cris de la populace. On leur a jeté de la boue et des pierres. La garde est accourue qui les a protégés contre la fureur des jacobins. Ils ont été conduits au corps-de-

garde qui est à l'entrée du Palais-Royal. On les a fait évader par une porte de derrière. — A dix heures du soir il y avoit des rassemblemens nombreux sur le pont-neuf, et au près de la mairie.

— Les feuilans vont proposer, dit-on, de transférer l'assemblée à Rouen.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, 8 août.

Dans la séance de la veille, des députés extraordinaires de Toulon ont déposé sur le bureau le procès-verbal des événemens affligeans qui ont eu lieu dans cette ville. On a porté un décret qui désigne un nouveau mode pour la fabrication de la monnoie de billon. Au milieu des lettres qui ont été lues au commencement de la séance du mercredi, il faut distinguer celle de M. Charles Brunot. Ce citoyen atteste et s'engage à prouver que l'adresse de la section de Maucconseil est le fruit d'odieuses manœuvres. Il ajoute qu'il prouvera également que beaucoup de signatures apposées à la pétition du Champ-de-Mars, sont fausses. Les murmures des tribunes ont éclaté. Le jour des lumières arrive, a dit M. Vaublanc; le peuple connoitra bientôt ses vrais amis.

Après la réception de quelques dons patriotiques, et le récit de différens actes de civisme, très-peu intéressans à connoître, il a été décrété, sur la proposition de M. Calvet, que ceux qui s'étoient engagés pour des régimens qui se sont trouvés au complet, et qui s'en sont retournés chez eux, seront tenus de rejoindre ces régimens, à moins qu'ils ne se soient enrôlés dans d'autres.

M. Jean de Brie a fait le rapport du comité de surveillance sur les dénonciations contre M. Lafayette. Il a conclu pour le décret d'accusation. M. Vaublanc lui a succédé à la tribune.

Je m'attends, dit l'orateur, à ne pas être patiemment entendu par les hommes acharnés contre Lafayette : mais je ne sais pas foiblir devant la multitude et devant d'insolentes menaces.

Après avoir réfuté avec éloquence tous les chefs d'accusation dirigés contre le général, M. Vaublanc a ajouté : « Le général vous a

dénoncé les abus des clubs, fixez votre attention sur cette matière. Il n'y a jamais eu de liberté, quand il s'en est agi ici : mais l'adversité est l'école des empires comme celle des hommes.

Bientôt le bandeau tombera ; bientôt le peuple reviendra de son enthousiasme pour ces têtes sulphureuses qui creusent un abîme sous nous pas ; bientôt il appréciera ces hommes qui ne savent pas que pour être libre, il faut avoir un gouvernement, et qu'un peuple révolté contre ses loix est un peuple mutin, et non un peuple libre. Je demande la question préalable sur la proposition d'un décret d'accusation.

M. Brissot a succédé à M. Vaublanc. Il a prononcé un discours fort long et fort bête pour prouver qu'il y avoit lieu à accusation. La discussion fermée et la question mise aux voix, le président a prononcé qu'il n'y avoit pas lieu à accusation.

MM. Choudieux, Merlin, Albitte, La-source, Lacroix, et quelques autres honorables membres, ont crié contre le président, et demandé l'appel nominal, au milieu du tumulte.

Sur 630 votans, 424 contre 206 ont confirmé la décision de M. Merlet, président.

La séance ne s'est levée qu'à 6 heures.

S P E C T A C L E S.

Du 9 Août.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.
Dem. Roland, opéra.

THÉÂTRE DE LA NATION. *Le Légataire Universel*; et *l'Esprit de Contradiction*.

THÉÂTRE ITALIEN. *Les Méprises par ressemblance*; et *Lodoïska*.

THÉÂTRE FRANÇOIS ET ITALIEN.
Les deux Sœurs; et la 14^{me}. représentation des *Visitandines*.

THÉÂTRE DE LA D^{ic} MONTANSIER
Les Horaces, tragédie; et *Gilles Ravis-seur*, comédie.

Pour 160 liv. en assignats on a 100 liv. en argent.
Louis d'or, 16 liv.

L'Abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris et 36 liv. pour la Province, port franc. Le Bureau est rue Neuve Saint-Augustin, Hôtel de la Correspondance.